

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 702 relatif à la modification des limites de la propriété de S. M. l'Empereur d'Ethiopie

n° 702

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis
- Vu** le décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925
- Vu** le décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis
- Vu** la lettre de M. le directeur des travaux publics, en date du 14 mars 1949: Vu le procès-verbal n° 2 en date du 8 avril 1949, de la commission de la propriété foncière
- Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7
- Sur le rapport, du chef du service des Domaines
- Le Conseil privé entendu dans sa séance du 23 juin 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue, exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 17 juin 1949 relative à la modification des limites de la propriété de S. M. l'Empereur d'Ethiopie, sise au plateau du Serpent conformément au plan ci-annexé.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.